

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention
concours
technique
avec la Safer
Occitanie
pour étude
sur les biens
de sections
de
communes
Sections de
Chabrits, de
Chabannes,
du Mas et
section de
Bahours**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de Janvier, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoint, Madame Ghalia THAMI (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Nicolas TROTOUIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Stéphanie MAURIN (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur François ROBIN), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Valérie TREMOLIERES), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
17 Janvier 2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
06/02/2023

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

La commune de Mende est gestionnaire de la propriété sectionale. Elle a sollicité la SAFER OCCITANIE pour assurer le recensement et la valeur vénale du patrimoine foncier des biens de section de la commune, d'étudier les diverses possibilités de communalisation selon les sections et d'assurer les documents contractuels qui s'y rattache.

Il convient dès lors de le mettre en œuvre sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

✓ **ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX**

- Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2021*) : identification de la propriété sectionale ;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
- Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*).
- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Impression sur support papier format A4 à A0 ;
- Export image (JPG et PDF) ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

✓ **EVALUATION FONCIERE**

- Recherche de références de prix ;
- Récapitulatif du contexte règlementaire ;
- Rédaction d'un rapport d'évaluation ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

✓ **EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles (communalisation, ...), synthèse des différents protocoles d'accord existants (*baux, concessions ...*) ;
- Etablissement d'un protocole de communalisation ;
- Appuis aux différentes réunions (publiques, préfectorales, ...)
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

Disposition financières – Coût de la mission

Phase 1 : 500,00 € HT
Phase 2 : 1.500,00 € HT
Phase 3 : 2.000,00 € HT

4.000,00 € HT

Il est donc proposé :

- **De DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, 26 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural
N° 48 22 005

GESTION DU PATRIMOINE FONCIER AGRICOLE
(articles R 142-6 et R 142-7 et suivants du Code Rural)

Entre les soussignées

- ✓ La collectivité territoriale : Commune de Mende (48000), représentée par son Maire, Monsieur Laurent Suau, agissant en vertu d'une délibération en date du....., ci-annexée, et désignée ci-après par "la Collectivité" ou "le mandant",

d'une part,

et

- ✓ La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie, dont le siège est à CASTANET TOLOSAN (31321) – 10, chemin de la Lacade Auzeville-Tolosane BP 22125, Société Anonyme au capital de 6 982 624,00€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31) sous le numéro 086 120 235, identifiée au SIREN sous le numéro 61B086120235 et représentée par son Directeur Général Délégué, Frédéric ANDRE, désigné par le Conseil d'Administration de ladite Société du 27 mai 2021, et dûment habilité aux effets des présentes, et désignée ci-après par le sigle "SAFER",

d'autre part,

Il a été convenu une convention de concours technique en application de l'article L 141-5 du Code Rural,

La SAFER déclare :

- ✓ qu'elle bénéficie d'une garantie forfaitaire financière d'un montant de 30.000 € auprès du Crédit Agricole,
- ✓ qu'elle justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama,

ARTICLE 1 – EXPOSE PREALABLE

Il est rappelé que :

- la Collectivité gestionnaire des propriété sectionale ; ayant majoritairement une vocation agricole et forestière, est partiellement occupée et valorisée, une rationalisation de sa gestion s'impose ;
- les SAFER peuvent efficacement concourir à une gestion rationalisée du patrimoine foncier des Collectivités territoriales par leurs missions générales, leur expérience et leur implantation locale, mais également grâce aux missions spécifiques confiées aux SAFER par le législateur en vertu de l'article R 141-2 du Code Rural et suivants, et de l'article R 142-12 ; aussi les parties ont-elles envisagé, dans le cadre d'un partenariat, de mettre en valeur les propriétés rurales de la Collectivité tout en contribuant à l'aménagement de l'espace rural au sens de l'article L 141-1 et suivants du Code Rural.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA MISSION

La Collectivité sollicite la SAFER OCCITANIE pour assurer le recensement et la valeur vénale du patrimoine foncier des biens de section de la commune, d'étudier les diverses possibilités de communalisation selon les sections et d'assurer les documents contractuels qui s'y rattache

ARTICLE 3 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Ce mandat de gestion porte sur la propriété sectionale de la commune de Mende

Section	N° de compte	Surface
SECTION DE BAHOURS	+00033	15 ha 23 a 91 ca
SECTION DE CHABANNES DE MENDE	+00514	15 ha 85 a 13 ca
SECTION DE CHABANNES ET DE CHABRITS (commune : Mont de Randon)	+00162	01 ha 10 a 50 ca
SECTION DE CHABRITS	+00035	26 ha 48 a 87 ca
SECTION DU MAS DE MENDE	+00535	38 ha 23 a 74 ca
	TOTAL	96 ha 92 a 15 ca

La Collectivité fournit à la SAFER OCCITANIE les renseignements réglementaires ou cartographiques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission, et la tient informée de toute modification ou révision les concernant.

ARTICLE 4 – DETAIL DE LA MISSION

La mission de la SAFER OCCITANIE se décompose en deux phases :

✓ ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX

- Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2021*) : identification de la propriété sectionale ;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
- Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) .
- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Impression sur support papier format A4 à A0 ;
- Export image (JPG et PDF) ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

✓ **EVALUATION FONCIERE**

- Recherche de références de prix ;
- Récapitulatif du contexte règlementaire ;
- Rédaction d'un rapport d'évaluation ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

✓ **EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles (communalisation, ...), synthèse des différents protocoles d'accord existants (*baux, concessions ...*) ;
- Etablissement d'un protocole de communalisation ;
- Appuis au différentes réunions (publiques, préfectorales, ...) ;
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

ARTICLE 5 – DECOMPOSITION EN TRANCHES

Sans objet.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. Principes de rémunération

Pour l'exécution du présent mandat, les frais d'intervention de la SAFER OCCITANIE seront facturés au mandant pour chaque phase selon les modalités de calcul suivantes :

✓ **ETUDE FONCIERE 500,00 € H.T.**

La SAFER OCCITANIE adressera à la Collectivité une facture dès la restitution et la présentation des résultats.

✓ **EVALUATION FONCIERE..... 1 500,00 € H.T.**

La SAFER OCCITANIE adressera à la Collectivité une facture dès la restitution et la présentation des résultats.

✓ **EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE..... 2 000,00 € H.T.**

La SAFER OCCITANIE adressera à la Collectivité une facture dès la restitution et la présentation des résultats.

Pour l'ensemble de sa mission, la SAFER OCCITANIE recevra une rémunération de 4 000,00 € H.T.

Pour toutes autres missions supplémentaires définies par la collectivité un coût journalier de 500 € h.t. sera appliqué.

6.2. Modalités de paiement

La Collectivité se libèrera des sommes dues en les portant au crédit du compte bancaire ouvert auprès du Crédit Agricole au nom de SAFER OCCITANIE et dont le numéro est le suivant :

CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
code banque : 13506 – code guichet : 10000 – numéro de compte : 00183725000 – clé RIB : 01.
IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties, dès sa signature. Elle devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de sa signature. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera menée à son terme. En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases. Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties.

Fait en 3 exemplaires, dont un est remis à la Collectivité, deux sont conservés par la SAFER,

À Mende, le

à Mende, le

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Pour la SAFER Occitanie,
Le Directeur Départemental,

Laurent SUAU

Xavier MEYRUEIX